

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 mars 2010

L'an deux mille dix à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mr Patrice JEAN, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Melle Nathalie WEIBEL, Mr Stéphane LABARRIERE, Mme Aurélie NIARD, Mme Dominique LAMBERT, Mr Christophe PIRAUBE, Mme Agathe LEMOINE, Mr Pierre BORRE, Mr Vincent GROSJEAN, formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Monsieur Jean LEBEGUE donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26/02/2010 qui est adopté.

I - FINANCES

Monsieur BORRE doyen des élus donne la parole à Madame Annick LAVERGNE Receveur Municipal qui présente le compte administratif 2009.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE 2009

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	933 845.93
DEPENSES	951 671.69
RESULTAT EXERCICE 2009	-17 825.76
RESULTAT CLOTURE total reporté 2008	266 320.13
RESULTAT CLOTURE F- 2009	248 494.37

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES	85 505.93
DEPENSES	156 238.54
RESULTAT EXERCICE 2009	-70 732.61
RESULTAT CLOTURE 2008	218 200.47
RESULTAT CLOTURE I- 2009	147 467.86
RESULTAT CLOTURE Total reporté 09	248 494.37

Suite à cette présentation, M. BORRE invite le conseil à passer au vote :

Le compte administratif 2009 est adopté par 11 voix pour

1 abstention : Monsieur le Maire qui se retire pour permettre le vote du compte administratif.

COMPTE DE GESTION 2009

Le compte de gestion 2009 du budget principal, dont le montant des titres recouverts et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune, est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

Après avoir accepté le résultat de clôture de l'exercice 2009 ainsi que le solde des restes à réaliser pour un montant de 53 000 €, le conseil, décide à l'unanimité l'affectation suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal considérant d'une part le résultat du compte administratif 2009 et le résultat de clôture d'investissement de : ----- 147 467.86
Fixe le besoin de financement à :----- 0
Décide d'affecter les résultats de fonctionnement au chapitre 1068 à hauteur de ----- 0
Et de laisser la différence en report au 002 248 494.37

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2010

Le budget prévisionnel de la commune pour l'exercice 2010 est présenté par Monsieur le Maire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	DEPENSES	
011	Charges à caractère général	252 318.00
012	Charges de Personnel	546 429.00
65	Autres charges gestions	227 310.00
66	Charges financières	24 000.00
67	Charges exceptionnelles	700.00
68	Dotations Amortissements	12 743.00
022	Dépenses Imprévues	5000.00
023	Virement section d'investissement	127 000.00
	TOTAL DEPENSES	1 195 500.00

CHAPITRES	RECETTES	
013	Atténuation de Charges	2 400.00
070	Vente de produits fabriqués	10 000.00
073	Impôts et Taxes	650 170.00
074	Dotations Subventions	254 665.00
075	Autres produits de gestion courante	28 385.63
077	Produits exceptionnels	1 385.00
002	Excédent antérieur reporté	248 494.37
	TOTAL RECETTES	1 195 500.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	DEPENSES	
16	Remboursements emprunts	62 500
20	Immobilisations incorporelles	100 500.00
21	Immobilisations corporelles	439 890.00
022	Dépenses Imprévues	5 000.00
Report 2009	Investissement reporté	53 000.00
	TOTAL DEPENSES	660 890.00

CHAPITRES	RECETTES	
001	Excédent reporté	147 467.86
021	Virement de la section fonctionnement	127 000.00
024	Produits des cessions	79 337.29
10	Dotation TVA - TLE	54 341.85
13	DGE	20 000.00
16	Emprunts	220 000.00
28	Amortissement des immobilisations	12 743.00
	TOTAL RECETTES	660 890.00

Suite à cette présentation, le conseil municipal, à l'unanimité vote le budget prévisionnel 2010.

Monsieur le Maire propose de vendre la remorque SIAM série GyraX BMXL 80 à la société AGRI BESSIN de St martin des Entrées (14) pour sa valeur du prix d'achat par la commune soit un montant de 11 445.72 €, inscrit sur le chapitre 24 du budget d'investissement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité entérine cette décision.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010

Le conseil souhaite ne pas augmenter les impôts et vote les mêmes taux d'imposition des 3 taxes directes locales que ceux du budget 2009 à savoir :

TAXES	2009	2010
TH	8.26	8.26
TFB	10.30	10.30
TFNB	22.34	22.34

Monsieur le maire, rappelle que les taux des impositions sont inchangés depuis 2007 et commente le budget prévisionnel 2010 :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

En très légère baisse, qui fait suite à la baisse du compte administratif.

BUDGET D'INVESTISSEMENT

En hausse très importante ; passant de 456 100€ à 660 890€ pour compenser le retard d'investissement des années antérieures.

Trois axes principaux :

Voirie : (cv n°3, rue des Bains, effacement des réseaux)

Sécurité : (Radars, ralentisseurs, bornes à incendie, matériel poste de secours, agence postale)

Matériels : Services techniques : tondeuse, broyeur d'accotement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DU GOLF"

Le CA 2009 est présenté par Madame LAVERGNE.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	4 670.19
RECETTES	4 670.19
RESULTAT EXERCICE 2009	0

Suite à cette présentation, M. BORRE invite le conseil à passer au vote :

Le compte administratif 2009 est adopté par 11 voix pour

1 abstention : Monsieur le Maire qui se retire pour permettre le vote du compte administratif.

Le Budget annexe du lotissement du Golf est définitivement clos.

COMPTE DE GESTION 2009 - BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DU GOLF"

Le compte de gestion 2009 du budget annexe du lotissement, dont le montant des titres recouverts et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune, est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 BUDGET ANNEXE " Lotissement Le Grand Large "
Le CA 2009 est présenté par Madame LAVERGNE.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	2 270 881.93
RECETTES	2 797 034.27
RESULTAT EXERCICE 2009	526 152.34

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 926 087.78
RECETTES	1 040 281.55
RESULTAT EXERCICE 2009	-885 806.23
Résultat Exercice	-359 653.89

Suite à cette présentation, M. BORRE invite le conseil à passer au vote :

Le compte administratif 2009 est adopté par 11 voix pour

1 abstention : Monsieur le Maire qui se retire pour permettre le vote du compte administratif.

COMPTE DE GESTION 2009

Le compte de gestion 2009 du budget annexe du lotissement « Le Grand large », dont le montant des titres recouvrés et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune, est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

BUDGET ANNEXE 2010" Lotissement " Le Grand Large "

Le budget primitif 2010 est présenté par Madame LAVERGNE.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	DEPENSES	
011	Charges à caractère général	477 891.00
67	Autres Charges de Gestion	67 891.00
68	CHARGES FINANCIERES	670 000.00
7133	OOB stock	1 801 087.78
023	Virement à la section Investissement	2 266 680.46
	TOTAL DEPENSES	5 215 659.24

CHAPITRES	RECETTES	
70	PRODUITS DE SERVICES	670 000.00
78	Provisions	2 266 680.46
7133	OOB Stock	2 278 978.78
	TOTAL RECETTES	5 215 659.24

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	DEPENSES	
001	Report Déficit	1 212 488.10
3355	OOB Stock	2 278 978.78
	TOTAL DEPENSES	3 491 466.88

CHAPITRES	RECETTES	
021	Virement de la section FCT	2 266 680.46
3355	OOB Stock	1 801 087.24
	TOTAL RECETTES	4 067 768.24

Madame LAVERGNE souligne que le Budget annexe prévisionnel du Grand Large laisse apparaître un déficit d'investissement de 1 212 488.10 € dans les écritures budgétaires mais rassure les élus puisqu'en réalité l'excédent est inscrit dans le compte de bilan de la trésorerie : les budgets des lotissements ayant une comptabilité très spécifique.

Suite à cette présentation, le conseil municipal, à l'unanimité vote le budget prévisionnel 2010.

ATTRIBUTION ET PRIX DES LOTS LE GRAND LARGE II

Par délibération du 25 octobre 2007 le conseil municipal a attribué les lots du lotissement du Grand Large II. Monsieur le maire informe le conseil municipal que, suite à un désistement d'un précédent bénéficiaire, le lot n° 17 est aujourd'hui disponible. Une nouvelle attribution est proposée par la commission des finances réunie le 22 mars 2010.

N° LOT	SURFACE	PRIX	ATTRIBUTION
LOT n° 17	702 m ²	57 000 €	Mr et Mme Thierry RAMARD

Le conseil municipal, entendu le rapport du maire, à l'unanimité :

- Modifie la délibération du 25 octobre 2007 attribuant les lots,
- Entérine les propositions de la commission des finances pour l'attribution du lot n° 17 au prix de 57 000 euros,
- Précise que la vente sera soumise au régime du droit de mutation, la commune ayant pris cette option financière,
- Autorise le maire à signer l'acte authentique de vente et toutes pièces nécessaires constatant le transfert de propriété,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Désigne Maître SPOOR pour établir l'acte de vente correspondant.

EFFACEMENT DES RESEAUX :

EFFACEMENT DES RESEAUX RUES ADRIEN LEBEAUX, HASTINGS, RAOUL MAGDELAINE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier définitif établi par le Syndicat intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados (SDEC Energie) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication.

- Le coût total de cette opération est estimé à **397 416.97 € TTC**
- Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 55 %, sur le réseau d'éclairage de 55% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 €/par ml de voirie) et 40 % sur le réseau de télécommunication.
- Les participations proviennent du Conseil Général, du SDEC Energie, d'ERDF et de France Télécom.
- La participation communale s'élève donc à **156 314.92 €** selon la fiche financière jointe et se décompose comme suit :
 - Electricité : **63 120.77 €**
 - Eclairage : **48 363.01 €**
 - Télécommunication : **44 831.13 €**

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande, prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par France Télécom, celui-ci restant propriétaire de son réseau et autorise l'occupation de son domaine public routier,

- S'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues à l'annexe 1 dûment complétée de la présente délibération.
- S'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- S'engage à verser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 9 968.65 €,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet

EFFACEMENT DES RESEAUX RUES GUILLAUME LE CONQUERANT ET MALHENE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados (SDEC Energie) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication.

- Le coût total de cette opération est estimé à **355 390.80 € TTC**
- Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 55 %, sur le réseau d'éclairage de 55% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 €/par ml de voirie) et 40 % sur le réseau de télécommunication.
- Les participations proviennent du Conseil Général, du SDEC Energie, d'ERDF et de France Télécom.
- La participation communale s'élève donc à **150 799.36 €** selon la fiche financière jointe et se décompose comme suit :
 - Electricité : **56 876.94. €**
 - Eclairage : **51 112.71. €**
 - Télécommunication : **42 809.71 €**

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande, prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par France Télécom, celui-ci restant propriétaire de son réseau et autorise l'occupation de son domaine public routier,
- S'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues à l'annexe 1 dûment complétée de la présente délibération.
- S'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- S'engage à verser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 8 914.49. €,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

CONVENTION ETAT DISPOSITIF FCTVA :

Objet : Application des dispositions de l'article 44 de la loi de finances pour 2010, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), prévu à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2010 des attributions du fonds au

titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2010.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

A l'unanimité,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008, soit 235 684 € ;

DECIDE d'inscrire au budget de Varaville 540 390 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 129.29% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Varaville s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

II - QUESTIONS DIVERSES :

COMPTE RENDU DU MAIRE :

Sur les décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 mars et du 7 mai 2008, le conseil municipal lui a donné délégation pour prendre des décisions dans les domaines de la compétence visés par l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales et rend compte au Conseil Municipal de la décision suivante :

- signature d'un avenant lot n° 1 voirie eaux pluviales du lotissement le Grand Large 1 avec l'entreprise VALETTE pour un montant de 1 800 € HT soit 2 152.80 € TTC.

Cet avenant comprend des modifications apportées lors de la réalisation des travaux dans le lotissement du Grand Large 1 (l'installation de cloisons siphoides dans 2 regards d'eaux pluviales suite à l'étude de la loi sur l'eau) :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du marché	200 002.80 €	39 200.54 €	239 203.34 €
Montant de l'avenant	1 800.00 €	352.80 €	2 152.80 €
Montant nouveau marché	201 802.80€	39 553.34€	241 356.14€

L'avenant étant inférieur à 5 % du montant du marché, il n'est pas soumis, pour avis, à la commission d'appel d'offres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.